# Procès-verbal du Comité Syndical du 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

<u>Etaient présents</u>: Dominique RAMARD — Olivier ALLAIN — Gilbert BERTRAND (visio) — Dominique BRIAND (visio) — Pierrick BRIENS — Patrick BRIGANT (visio) — Yves CORBEL (visio) — Michel DESBOIS — Nadia DRUILLENNEC — Michel FERON — Joël GESRET (visio) — Jacky GOUAULT (visio) — Pierre GOUZI — Xavier HAMON — Jean-Yves JOSSE — Jean-Marc LABBÉ — Maryse LAURENT — Jean-Paul LE CALVEZ — François MALGLAIVE — Jean-Louis MARTIGNÉ (visio) — Patrick MARTIN — Odile MIEL-GIRESSE — Jean-Louis NOGUES — Marie-Agnès POGAM (visio) — Gérard QUILIN — Loïc RAOULT (visio) — Dominique VIEL.

<u>Etaient absents représentés</u>: Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ) — Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) — Philippe LANDURÉ (pouvoir à Dominique RAMARD) — Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) — Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) — Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés: Mickaël COSSON - Christian LE RIGUIER - Michel RIOU -

<u>Etaient absents</u> : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVÉ – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARÉCHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Le Président indique qu'un point a été réalisé sur la présence des élus aux séances du Comité Syndical depuis 2020. Certains membres ne sont jamais venus. Un courrier leur sera adressé leur demandant s'ils souhaitent poursuivre leur mandat au Comité Syndical. Les réunions des collèges de cet été pourront permettre le renouvellement des membres qui ne peuvent pas ou ne veulent plus poursuivre leur mandat. Il y a des candidats qui se sont manifestés pour rejoindre le comité.

### Ordre du jour :

- -1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 mars 2024
- -2. Dérogation au Règlement financier Chantiers d'effacements Prises en charge de dépassements financiers
- -3. Capitalisation de la SEM Énergies 22
- -4. Candidature au sous-programme Lum'ACTEE +
- -5. Ajout au Règlement financier du SDE22 : déploiement de la charte « Éclairage public et Biodiversité»
- -6. Accords-cadres travaux neufs et maintenance éclairage public (2025-2028)
- -7. Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé
- -8. Engagement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz d'Hénansal et La Bouillie
- -9. Modification du tableau des effectifs

#### **Questions** diverses

Intervention d'Électriciens sans Frontières

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Candidature au Fonds Vert 2024 Éclairage public
- Engagement d'une réflexion pour constitution d'une Personne Morale Organisatrice (PMO).
- Point d'informations sur le Fonds de solidarité logement (FSL)

# 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 mars 2024

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

# 2. Dérogation au Règlement financier

# 2A. Chantiers de Planguenoual et Lamballe, effacements et coordination pour diverses rues. Délibération 031-2024

Pierrick BRIENS présente le rapport.

En 2024, deux chantiers d'effacement sont sollicités par la Ville de Lamballe-Armor :

- Rue des Ponts Neufs et RD786 sur la partie Planguenoual (régime de taxe R100), pour un montant estimé à 120 000 € TTC,
- Rues du Bourg Hurel et de Bouin sur Lamballe (historique/régime de taxe U50), estimé à 150 000 € TTC.

En vertu du règlement financier pour les communes urbaines en U50 telle que Lamballe, la participation financière du SDE22, pour les effacements de réseaux, est plafonnée à 150 000 € HT de travaux par an et par collectivité.

Si la réalisation des deux opérations est maintenue sur la même année 2024, l'application du règlement du Syndicat entraînera une charge communale de 102 500 €, contre 68 750 € si les effacements sont réalisés sur deux années différentes, ou si les communes étaient encore séparées.

Or, ces travaux sont à coordonner avec des interventions d'Enedis de mise en conformité des réseaux souterrains haute et basse tension et donc le calendrier des travaux est imposé à la collectivité pour envisager les accompagnements nécessaires.

En ce sens et afin de ne pas pénaliser la collectivité, il est proposé de déroger exceptionnellement au règlement du SDE22 et ainsi permettre à la collectivité de bénéficier de la subvention pour Lamballe, indépendamment de celle de Planguenoual.

Au-delà de ce cas particulier, le Comité sera appelé à examiner le cas des Communes Nouvelles, qui par leur regroupement, se trouvent, de fait, limitées dans les investissements par le plafond porté au Règlement financier.

#### **Débats:**

François MALGLAIVE indique qu'à la lecture des rapports, il a compris que, pour les communes nouvelles, il serait maintenu la structure ancienne, c'est-à-dire que les communes fusionnées seraient le regroupement des communes anciennes. Ce qui lui semble gênant, c'est la durée. Le Syndicat est fait pour durer ; perdurer et conserver quelque chose qui est définitivement acté lui pose problème. Il faudra

trouver un moyen pour passer progressivement de la situation antérieure à la situation nouvelle, par exemple en effectuant un lissage du montant des plafonds sur 5 ou 10 ans.

Gilbert BERTRAND trouve pertinente l'idée de regrouper les travaux. Ce principe va-t-il s'appliquer à toutes les communes nouvelles ?

Le Président, sur la dernière question, indique que le Syndicat sera amené à généraliser cette approche, de manière temporaire comme le suggère François MALGLAIVE. Il faudra déterminer des nouveaux plafonds en tenant compte du volume des travaux au regard de la taille des communes, en faisant attention à l'impact financier. Les plafonds déterminés par le régime des taxes ne sont plus très adaptés. Un travail est à engager, la commission finances devra se pencher sur ce sujet et sur d'autres. Le règlement financier doit évoluer, les activités ont évolué depuis 2019, date de la dernière révision de ce règlement, pour s'adapter aux situations rencontrées.

La Directrice précise que, pour les nouvelles communes fusionnées, les dotations du FACÉ au niveau national que le Syndicat reçoit, tiennent encore compte des anciennes communes. Les changements seront opérés après les élections de 2026.

Pierrick BRIENS précise que les travaux dont il est question, notamment rue du Bourg Hurel ont été initiés par Enedis. Au 1er janvier 2024, la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SDE et les délais entre la proposition tarifaire et la décision d'entreprendre les travaux ont engendré des coûts supplémentaires.

Dans l'attente de l'actualisation du Règlement financier vis-à-vis des communes nouvelles et de l'actualisation de la répartition entre communes rurales et communes urbaines au sens du Code de l'énergie, le Président propose que les plafonds définis au Règlement financier s'appliquent, non pas à la globalité d'un territoire d'une Commune Nouvelle, mais aux anciens territoires communaux, ce qui est d'ailleurs toujours en vigueur pour les recettes FACÉ sur ces communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent la dérogation définie ci-dessus au Règlement financier du SDE22, au moins jusqu'à fin 2026.

Pierrick BRIENS, élu de Lamballe Armor, ne prend pas part au vote.

## Adopté à l'unanimité

#### 2B. Chantier LE HINGLÉ / BOBITAL réalisé en 2020. Délibération 032-2024

Pierrick BRIENS présente le rapport.

En 2020, le SDE22 a réalisé le renouvellement du réseau basse tension rue des Granits sur la commune du Hinglé en limite des communes de Bobital et de Trévron. (plan en annexe 1).

En accord avec la commune du Hinglé, les travaux ont été réalisés en technique souterraine avec une part d'effacement du réseau d'éclairage public à sa charge conformément au règlement financier du SDE22.

En 2023, un foyer issu de ce chantier a subi un incident et le devis de réparation a été adressé à la commune du Hinglé.

La commune s'est alors alarmée du fait que cet ouvrage ainsi que quatre autres foyers ne se situaient pas sur son territoire, mais sur celui de la commune de Bobital.

Cette opération a été réalisée à la demande de la commune du Hinglé qui aurait dû informer à l'époque la commune voisine et demander à ce qu'elle contribue au financement de l'opération sur son territoire.

Le maire du Hinglé estime aujourd'hui que les travaux sur les cinq foyers concernés lui ont été indument facturés. Le SDE n'a pas vu cette subtilité de limites communales à l'époque du chantier.

En guise de dédommagement, la commune du Hinglé sollicite du SDE22 la prise en charge du montant payé sur la partie du projet en question, soit 16 800 € sous la forme d'une réduction d'une participation sur un futur projet sur le Hinglé.

#### **Débats**:

Le Président indique que le plan est indispensable pour comprendre la situation. Le Syndicat n'a pas été suffisamment vigilant, ni la commune du Hinglé, qui a réglé les travaux et n'a pas réagi à l'époque. La situation financière de Bobital est délicate et celle-ci ne peut pas verser une participation pour les travaux exécutés dans l'immédiat. Le Président espère qu'une contribution sera possible dans l'avenir.

Joël GESRET estime que pour le dossier du Hinglé, il y a co-responsabilité entre les deux communes et le SDE. Il propose de diviser par trois la somme correspondante aux travaux effectués sur la commune de Bobital.

Pierrick BRIENS ajoute qu'au moment des DT/DICT, la commune du Hinglé aurait dû relever le problème et informer et le SDE et la commune de Bobital.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, jugeant la co-responsabilité des communes du Hinglé et de Bobital et du Syndicat sur ce dossier, décident :

- de dédommager la commune du Hinglé à hauteur de 11200€, soit 2/3 du montant des travaux exécutés sur la commune de Bobital, sous la forme d'une réduction d'une participation sur un futur projet sur la commune,
- de récupérer 1/3 du montant des travaux exécutés sur le territoire de Bobital auprès de la commune de Bobital, soit 5 600 €.

Le Syndicat prendra par conséquent 1/3 du montant des travaux exécutés, à sa charge (5 600 €).

#### Adopté à l'unanimité

## 2C. Chantier de LANNEBERT : extension - 17 700 € de travaux

Pierrick BRIENS poursuit la présentation.

En raison d'un oubli de report du coût de l'étude obligatoire sur les réseaux de télécommunication, le montant de la participation communale a été sous-estimé au moment de la proposition financière par le SDE et n'est donc pas inclus dans la délibération communale.

A cette époque, le prestataire (Orange) traitait encore directement avec les communes. Les frais de cette étude sont désormais intégrés par le SDE dans les offres financières.

Le dossier présent est donc impacté par un changement de situation entre le moment du projet et celui de la réalisation. Je vous propose donc que le surcoût de 502,92 euros ne soit pas impacté à la commune, mais payé par le SDE2

# 2D. Chantiers à ERQUY / effacements – 373 000 € de travaux

Le SDE22 a réalisé des effacements sur la commune d'Erquy en deux phases sur la rue de la Couture. La première phase de chantier se conclue avec une réduction de coût de 7 117,68 €.

Par contre sur la seconde phase, des travaux supplémentaires sur le réseau de télécommunication ont été nécessaires pour la cohérence et le raccordement des deux phases de chantier, ce qui a provoqué un dépassement de coût de 18 410 € par rapport à la proposition initiale et à la délibération communale.

# • Hypothèse 1:

N'ayant pas été alertée de ce surcoût, la mairie souhaite que le SDE22 participe à 50% du dépassement de la seconde phase soit **9 205 €** ;

## • Hypothèse 2:

Sachant que sur la 1ère tranche, nous avons un différentiel de 7 117,68 € par rapport à la proposition initiale, la différence globale sur les deux tranches est de : 18 409,84 - 7 117,68 soit 11 292,16 €. Le SDE pourrait participer à hauteur de la moitié de 11 292,16 €, soit **5 646,08** € et la mairie paierait la différence soit 18 409,84 - 5 646,08 = 12 763,76 €.

# **Débats:**

Le Président indique que ce sont des situations rencontrées de plus en plus souvent. Les estimations ont été de plus en plus compliquées en raison de l'inflation en 2022-2023 et le temps qui s'écoule entre l'estimation et la réalisation des travaux est important. Il y a pu avoir entre 15 à 20% d'augmentation. Cela avait été anticipé, mais pas suffisamment pour certains chantiers. Il s'étonne que la commune de Lannebert conteste le paiement d'une somme de 500€.

Sur Erquy, des décisions ont été prises en cours de chantier pour modifier le projet, avec l'accord des élus et bien indiquées dans les comptes rendus de chantier, sans que cela fasse l'objet d'une nouvelle délibération communale. Le SDE a fait confiance à la commune. Ces situations risquent d'entraîner une sur-estimation préalable des projets par le Syndicat. Il conviendra peut-être de revoir la rédaction des délibérations des conseils municipaux, en indiquant un seuil de tolérance par rapport aux montants estimés à l'instar des avenants aux marchés. Les estimations sont valables un an.

Loïc RAOULT est troublé par les demandes des collectivités. Les estimations du SDE sont réalisées bien en amont des chantiers. Il y a bien souvent des aléas aux chantiers. Le Syndicat participe à hauteur de 50%, c'est déjà un bel effort. Quand le montant des chantiers est à la baisse, le Syndicat répercute cette baisse, à l'inverse, les hausses sont liées à des ajustements demandés et partagés sur le chantier. Payer le prix juste lui semble la bonne pratique. Sinon, pour protéger le Syndicat, le chiffrage des projets va être surévalué ce qui ne correspondra pas aux attentes et demandes des communes.

François MALGLAIVE ajoute que dans le cas de modification du périmètre du chantier, il serait préférable de rédiger un courrier rappelant les changements validés par les élus ou les services lors de la réunion de chantier.

Dans l'autre cas, portant sur la durée de validité de l'offre, le Syndicat, au moment de la facturation, réactualise les prix en fonction des indices de révision. Il doit être transparent sur ces révisions de prix.

Jacky GOUAULT partage les propos de Loïc RAOULT. Les communes sont confrontées en tant que maître d'ouvrage à des aléas sur leurs propres chantiers et elles les assument. Il ne comprend pas la position des communes qui n'assument pas les décisions prises en cours de chantier, ou même parfois dans le cadre du projet. Il convient de préparer un courrier pour ramener à la raison ces communes et être solidaire envers le SDE. Il se dit surpris par ce type de réaction.

Le Président entend les remarques et les partage. Il poursuit en rappelant que lorsque la commune est maître d'ouvrage, les modifications sur les chantiers sont acceptées. Mais dans les cas présentés, où le

SDE est délégué par les communes, le Syndicat est jugé responsable et doit payer. La règle du 50/50 est une règle historique, cependant on arrive à des situations de blocage.

Pour les dossiers de Lannebert et Erquy, le Président propose de différer la décision au prochain comité syndical et de rédiger un courrier aux communes reprenant les avis et remarques émis et demandant une réponse qui sera présentée aux membres du Comité.

# 3. Capitalisation de la SEM Énergies 22. Délibération n°033-2024

Le Président présente le rapport.

Fin 2018, sous l'impulsion du Syndicat Départemental d'Énergie, la Société d'Economie Mixte (SEM) Énergies 22 a été créée.

Le capital a été constitué progressivement depuis le démarrage pour aboutir aujourd'hui à 2 066 438 €. Le SDE22 est actionnaire à hauteur de 60%. Depuis la création de la SEM, il a apporté en capital 960 000 € et 830 000 € en compte courant d'associés (CCA).

Au vu des participations déjà prises et de celles à venir, la SEM Énergies 22 envisage une augmentation de capital pour atteindre près de 11,8 M€ sur 5 ans. (Annexe 2 : liste des interventions de la SEM Energies 22).

Au budget 2024, il a été inscrit une Autorisation de Programme (AP) de 5 281 402 €, assortie d'un prévisionnel de Crédits de Paiement (CP) de 2024 à 2028 comme suit :

en euros	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Augm. Capital social SEM	1 600 000	2 066 438	4 799 232	7 600 472	10 009 672	11 017 672	11 785 672	
Augm. annuelle SEM		466 438	2 732 793	2 801 240	2 409 200	1 008 000	768 000	10 185 672
Augm. Part. SDE (prorata		CCA:	1 639 676	1 680 743	1 445 520	604 800	460 800	5 281 402

-830 000

+ 60% de 466 438 : 279 863

1 089 539 = Crédits de paiements 2024

830 000

# L'actionnariat actuel est le suivant :

SDE22	60%
Banque des Territoires	15%
Crédit Mutuel Arkéa	5%
Crédit Agricole	5%
Caisse d'Epargne	5%
Le Du	5%
Sturno	5%

Dans le cadre du débat en cours sur l'augmentation de capital envisagée, certains des partenaires envisagent de revoir à la baisse leur taux d'actionnariat. Parallèlement, d'autres structures pourraient être prêtes à intégrer la SEM.

Toutefois, le tour de table des actionnaires actuels et des futurs actionnaires potentiels n'est pas terminé, et pour ne pas bloquer les engagements de la SEM Énergies 22 dans des projets à court terme, il pourrait être envisagé que le SDE22 monte sa participation à 65%.

## Le prévisionnel deviendrait alors :

en €uros	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	
Augm Capital social SEM			4 799 232	7 600 472	10 009 672	11 017 672	11 785 672		
Augm annuelle SEM		466 438	2 732 793	2 801 240	2 409 200	1 008 000	768 000	10 185 672	
2018 6 2023 puic 65% 6		CCA: 830 000	1 776 316	1 820 806	1 565 980	655 200	499 200	5 767 365	
		-830 000						Total sur	
	+ 60% de 46	6 438 : 279 86	53					5 ans:	
Crédits 2024 -> 1 226 179									
Augmentation er	136 640	140 063	120 460	50 400	38 400	485 963			
hors hypothèse de revente intermédiaire									

Le SDE22 pourrait revendre des actions, d'ici quelques temps, lorsque de nouveaux actionnaires se seront positionnés pour intégrer la SEM. L'intérêt pour le SDE22 d'apporter rapidement du capital supplémentaire permettra la réalisation de sites de production d'énergie ou d'usages de l'énergie. La nécessité d'augmenter la production locale est un fait aujourd'hui.

d'actions

Le SDE22 avait soutenu la création de cette Société pour garantir des recettes d'ici quelques années. Les projets portés par la SEM, ou dans lesquels elle investit, sont chaque fois analysés pour garantir une rentabilité à moyen ou long terme.

#### **Débats:**

Pierre GOUZI indique que les investissements sont connus, qu'en est-il des dividendes et revenus ? Le Président explique que le business plan prévoit un retour sur investissement de 7%. Cela était une exigence de la Banque des Territoires. Le plan d'affaires a été préparé avec des critères pessimistes (taux d'intérêts, inflation). Aujourd'hui, ce sont les projets éoliens qui dégagent de la rentabilité, certains jusque 13%. Sur le photovoltaïque, les taux de rentabilité, sur certains projets, sont de l'ordre de 1 à 2%. Au final, la rentabilité est mutualisée.

Maryse LAURENT se dit étonnée du taux de rentabilité du photovoltaïque, sans doute parce qu'il y a une revente. Le taux de retour sur des projets photovoltaïque en autoconsommation collective doit sans doute être plus élevé.

Le Président indique que sur le marché de la revente, cela est très variable. Avec les nouveaux tarifs de la CRE (Commission de régulation de l'énergie), certains projets photovoltaïques qui étaient rentables, ne le sont plus. L'autoconsommation collective n'est pas forcément plus rentable. Mais elle garantit un prix sur la durée et la collectivité devient son propre producteur. Cela évite les aléas du marché comme cela a été le cas ces dernières années.

Olivier ALLAIN indique que l'acceptabilité des projets éoliens est plus facile si ces derniers sont réalisés avec la participation d'acteurs locaux, et s'ils permettent l'ouverture du capital aux investisseurs locaux. C'est rassurant d'avoir une base locale, départementale.

Maryse LAURENT précise que dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est devenu obligatoire de proposer l'actionnariat aux habitants ou aux collectivités.

Le Président ajoute que la participation de la SEM Energies 22 aux projets permet de les ancrer dans les territoires sur le plan de la gouvernance et sur le plan financier. Il indique que la Région, instructrice des fonds FEDER, prévoit de flécher une aide aux Syndicats d'Energie pour faire émerger les Personnes Morales Organisatrices (PMO).

Nadia DRUILLENNEC précise que la Ville de SAINT-BRIEUC a fait le choix de l'autoconsommation collective, ce qui permet de bénéficier de subventions substantielles, qui n'auraient pas été accordées dans le cadre d'une revente. La durée d'amortissement des projets passe de 10 à 4 ans.

Dominique VIEL explique que la difficulté c'est de faire accepter les projets par la population. L'application d'un tarif dégressif de l'électricité dans un rayon à définir atour des installations faciliterait l'acceptabilité des projets éoliens.

Le Président rappelle que cela s'est fait dans le nucléaire dans les années 80. Il y a des pistes dans la dernière loi sur l'Energie mais les règles ne sont pas définies. Il y a déjà un début d'élaboration de dispositif permettant de diminuer le coût de l'énergie facturé sur le territoire impacté par les projets éoliens. Ce sera un facteur supplémentaire d'acceptation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent les administrateurs représentant le SDE au Conseil d'Administration et le Président pour l'Assemblée Générale de la SEM Énergies 22, à valider l'augmentation de capital à apporter par le Syndicat à hauteur de 60% dans la version de base, correspondant à l'actionnariat actuel, pour un montant de 5 281 402 €, à verser sur 5 exercices budgétaires.

Ils autorisent les mêmes représentants à proposer de porter la part du SDE22 à 65% si l'augmentation de capital prévue n'était pas atteinte après connaissance des engagements des autres actionnaires, pour un montant de 5 767 365 € à verser sur 5 exercices budgétaires.

Les membres du Conseil d'Administration de la SEM Énergies 22 n'ont pas pris part au vote : Dominique Ramard, Pierre Gouzi, Jean-Louis Nogues.

#### Adopté à l'unanimité

# 4. Candidature au sous-programme Lum'ACTEE +. Délibération n°034-2024

Pierrick BRIENS présente le rapport.

Le sous-programme Lum'ACTEE+, lancé en 2024 dans le cadre du programme ACTEE et dédié à l'éclairage public, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités soucieuses de maîtriser leurs consommations d'énergie, de moderniser leurs installations, et d'agir pour le confort des habitants et l'environnement.

L'Appel à projets Lum'ACTEE+ vise, notamment, à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Le SDE22 a déjà été lauréat du sous-programme Lum'ACTE en 2023, ce qui lui a permis de financer les actions suivantes :

- Élaboration de la charte « éclairage et biodiversité » et de 24 schémas directeurs dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération,
- Élaboration des bilans techniques et financiers des 345 communes adhérentes à la compétence maintenance éclairage public,
- Rédaction d'un document-cadre départemental pour la conception d'un schéma directeur d'aménagement lumière (sobriété, biodiversité, sécurité, efficience énergétique).

Dans le cadre de Lum'ACTEE+, le SDE22, désireux notamment d'étendre l'approche développée sur Dinan Agglomération à d'autres territoires, souhaite candidater sur les différents lots de financement prévus dans Lum'ACTEE+:

Lots de financement	Taux de subvention de base	Plafond de subvention maximal
Lot 1 Ressources humaines (Temps interne des agents des collectivités)	les taux de sub	emps passé des agents des collectivités => vention dépendent du type de prestation cf. taux des lots 2, 3, 4 et 5)
Lot 2 Outils de suivi et de mesures des consommations	50% du coût HT	10 000 €HT première acquisition GMAO 50 000€HT développement logiciel 10 000 €HT matériel de contrôle 100 000 €HT outil pilotage/télégestion
Lot 3 Etudes énergétiques	Si + 3 000 points lumineux : 50% du coût HT Si - 3 000 points lumineux : 30% du coût HT	Pas de plafond pour audits et SDAL 80 000€ HT pour études spécifiques
Lot 4 MOE	50% du coût HT	150 000 €HT et maximum 5% du budget travaux
Lot 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	30 000 €HT

Les financements de Lum'ACTEE+ ne concernent pas directement la réalisation des travaux de rénovation, mais l'ensemble des prestations internes ou externes (études, analyses...), les moyens humains et matériels permettant d'optimiser l'exercice de la maitrise d'ouvrage de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- valident le principe d'une candidature du SDE22 au sous-programme Lum'ACTEE;
- valident le règlement et le programme financier ainsi que le principe des inscriptions budgétaires correspondantes ;

- autorisent le Président à signer les conventions ou tout autre document lié au sous-programme Lum'ACTEE+.

# Adopté à l'unanimité.

# 5. Ajout au Règlement financier du SDE22 : déploiement de la charte « Eclairage Public et biodiversité ». Délibération $n^\circ 035\text{-}2024$

Dans le cadre du sous-programme de financement Lum'ACTE, le SDE22 a développé sur le territoire de Dinan Agglomération une « Charte Éclairage Public et Biodiversité » dont les objectifs sont :

- -Établir une démarche vertueuse,
- Avoir un aspect pédagogique et de sensibilisation des collectivités,
- Apporter des éléments de connaissances de la biodiversité et des préconisations en matière d'éclairage public,
- Partager les connaissances entre structures et construire une vision et des actions communes,
- Impliquer les collectivités volontaires et les conseiller au mieux.

La Charte est accompagnée d'une annexe par commune consistant à présenter sous forme de cartographie l'état des lieux et l'évaluation des impacts du parc d'éclairage public sur la biodiversité.

Le résultat est issu du croisement des données « Éclairage Public » du SDE22 et des Atlas de la Biodiversité.

Cette initiative, saluée par les 24 collectivités de Dinan Agglomération ayant bénéficié de cet accompagnement, suscite l'intérêt d'autres EPCI comme ceux de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui souhaitent mettre en place des actions pédagogiques et incitatives en matière de protection de l'environnement.

La réalisation de la charte est gratuite pour les démarches internes faites par les services, mais le SDE22 a recours à un prestataire externe et spécialisé pour modéliser les analyses des données et produire les cartographies.

Cette prestation est facturée et payée par le Syndicat. Il est proposé de faire participer financièrement la collectivité qui sollicite cette démarche à hauteur de :

Coût* restant à charge du SDE22	Part demandée à la (les) collectivité(s)
30% de la prestation + TVA sans aide de Lum'ACTEE	<b>70%</b> de la prestation HT
50% de la prestation + TVA  avec aide de Lum'ACTEE  (le SDE gardant le bénéfice de l'attribution de l'aide  ACTEE)	50% de la prestation HT

\*Coût indicatif par foyer lumineux : 2,75 € pour une quantité supérieure à 5000 foyers

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- valident le barème de participation financière des collectivités,
- autorisent le Président à signer les pièces nécessaires à ces financements,
- autorisent la modification du Règlement financier du SDE22 en conséquence.

# Adopté à l'unanimité.

#### 6. Accord-cadre travaux neufs 2025-2028. Délibération n°036-2024

Le marché « Travaux neufs » du SDE22 arrive à échéance fin 2024.

Il convient de lancer un appel d'offres, pour pouvoir engager les commandes dès 2025, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes via une procédure d'appel d'offres ouvert.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois. Le besoin est estimé à 50 M€ HT par an.

L'allotissement prévu est de 50 lots pour un minimum de 450 000 €HT et d'un maximum de 1 200 000 €HT chacun par an. Il est proposé de limiter le nombre maximum de lots par entreprise à 10.

Comme pour le dernier marché équivalent, il a été retenu de proposer un bordereau des prix cibles auxquels les entreprises candidates devront appliquer un coefficient. Exemple : pour le prix A1, estimé à  $100 \in$ , l'entreprise propose un coefficient de 1,10, soit un prix de  $110 \in$ .

S'agissant de la note prix, il est proposé de maintenir la formule suivante (pour une note sur 10) : 10 x (coef. de l'offre la moins chère / coef. de l'offre analysée)<sup>3</sup>. [Le passage au cube permet d'accroître les écarts.]

Le bordereau des prix a été modifié en réduisant le nombre de prix de 1 100 à environ 500, en assemblant des prestations simultanées de chantier, permettant une optimisation de gestion des commandes et des factures. Les prix ont été actualisés pour l'année 2025.

Les adaptations prochaines au sein du SDE22 sont prises en compte, afin que le marché s'ajuste en cours d'exécution. Il s'agit notamment du logiciel métier I-TEM qui sera mis en production début 2026, de l'extranet partagé et des données cartographiques du patrimoine (Plan de Corps de rue simplifié - PCRS, Système d'information géographique - SIG, Infrastructures de communication électronique - ICE).

La pondération des critères proposée est de 60 % pour le prix, et de 40 % pour la valeur technique.

Dans cet accord-cadre, deux critères environnementaux ont été intégrés : organisation du chantier en lien avec son environnement et performances environnementales.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : lancement de la consultation en juillet, Commission d'Appels d'Offres (CAO) d'attribution vers mi-novembre pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces de l'accord-cadre, avenants et tout autre document s'y rapportant, après avis et propositions de la Commission d'appels d'offres.

### Adopté à l'unanimité

# 6. Accord-cadre maintenance de l'éclairage public 2025-2028. Délibération n°037-2024

Le marché Maintenance éclairage public du SDE22 arrive à échéance fin 2024.

Il convient de lancer un appel d'offres, pour pouvoir engager les commandes dès 2025, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes via une procédure d'appel d'offres ouvert.

La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois.

L'allotissement prévu est de six lots géographiques regroupant tous les foyers des 345 communes ayant confié la maintenance au Syndicat (sur voiries et sur équipements sportifs) :

Lot 1: LTC (bleu) – 25250 foyers	Lot 4 : SBAA (jaune) – 23980 foyers
Lot 2 : GPA/LAC (vert foncé) – 19760 foyers	Lot 5 : LTM (orange)– 15440 foyers
Lot 3 : CCKB/LCBC (rouge) – 17960 foyers	Lot 6 : DA (vert clair) – 23540 foyers

La carte est jointe en annexe 3

LTC: Lannion Trégor Communauté; GPA: Guingamp Paimpol Agglomération; LAC: Leff Armor Communauté; CCKB: Communauté de communes du Kreiz Breizh; LCBC: Loudéac Communauté Bretagne Centre; SBAA: Saint-Brieuc Armor Agglomération; LTM: Lamballe Terre et Mer; DA: Dinan Agglomération.

Pour chaque lot sont fixés un minimum de 300 000 € HT et un maximum de 650 000 € HT par an.

La pondération des critères proposée est de 60 % pour le prix et de 40 % pour la valeur technique dont les performances environnementales.

Les adaptations prochaines au sein du SDE22 sont prises en compte, afin que le marché s'ajuste en cours d'exécution. Il s'agit notamment : du logiciel métier I-TEM qui sera mis en production début 2026, de l'extranet partagé et des données cartographiques du patrimoine (Plan de Corps de rue simplifié - PCRS, Système d'information géographique - SIG, Infrastructures de communication électronique - ICE).

La maintenance de l'éclairage autonome solaire (lorsqu'il a été installé dans le cadre de travaux conduits par le SDE22) est intégrée à ce nouvel accord-cadre.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : lancement de la consultation courant juin et Commission d'Appels d'Offres (CAO) d'attribution fin septembre, pour être opérationnel début janvier 2025.

#### **Débats:**

Jacky GOUAULT demande si le marché intègre des critères sociaux.

Le Président indique que le marché actuel en prévoit déjà, notamment des clauses sociales d'insertion. Les entreprises, notamment les plus importantes, sont inscrites dans des démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces de l'accord-cadre, avenants et tout autre document s'y rapportant, après avis et propositions de la Commission d'appels d'offres.

### Adopté à l'unanimité.

# 7. Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé. Délibération n°038-2024

Jean-Paul LE CALVEZ présente le rapport.

Un contrat de concession unique entre le SDE22 et GRDF, regroupant des communes bénéficiant de contrats dits « historiques » a été signé le 06/12/2019 pour une entrée en vigueur le 01/06/2020 pour une durée de 30 ans (mai 2050).

Ce contrat prévoit d'y adjoindre, par avenant, des communes supplémentaires au fur et à mesure des renouvellements de contrats historiques arrivant à échéance.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, les cinq concessions : Louannec, Lanvallay, Minihy-Tréguier, Saint-Carné, Saint-Lormel intégreront le contrat regroupé.

Cette intégration déroge au principe de mise en concurrence (article L.2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le concessionnaire obligé est GRDF.

Des réunions préalables d'information dans les cinq communes concernées se sont déroulées pendant le premier semestre 2024.

A la demande du Syndicat, GRDF communiquera les éléments chiffrés de fin de contrat des cinq concessions.

Le SDE22 continue en parallèle ses négociations avec GRDF sur le nouveau modèle de contrat validé au niveau national par la FNCCR.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- autorisent le renouvellement des cinq concessions gaz (Louannec, Lanvallay, Minihy-Tréguier, Saint-Carné, Saint-Lormel) avec GRDF, concessionnaire de droit exclusif de desserte sur cette zone avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 en l'intégrant au contrat unique,
- autorisent le Président à signer tous les actes et avenants se rapportant à ce renouvellement.

### Adopté à l'unanimité

# 8. Engagement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz de Hénansal et La Bouillie. Délibération n°039-2024

Jean-Paul LE CALVEZ présente le rapport.

La coopérative Garun Paysanne située sur les communes de Hénansal et de La Bouillie s'est rapprochée des communes en question afin d'étudier la possibilité de raccorder son site industriel au réseau de gaz naturel le plus proche (les communes de Hénansal et de La Bouillie n'étant pas à ce jour desservies).

Cette demande est motivée par le souhait de l'entreprise de convertir au gaz naturel ses installations fonctionnant actuellement au gaz propane stocké en citerne pour des raisons de sécurité d'exploitation. La consommation annuelle est estimée à 9 500 MWh.

Les communes de Hénansal et de La Bouillie ayant transféré leur compétence gaz au SDE22, il appartient au Syndicat d'engager les procédures permettant cette desserte en gaz naturel.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 avril 2024 a émis un avis favorable pour le lancement de cette procédure.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- décident de retenir le principe d'une gestion déléguée et décident de lancer une procédure de délégation de service public (DSP) pour la desserte en gaz des communes de Hénansal et de La Bouillie,

- autorisent le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la passation de contrats de délégation de service public conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et du Code de la Commande Publique.

## Adopté à l'unanimité.

# 9. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Econome de flux. Délibération $n^\circ 040\text{-}2024$

Pierre GOUZI présente le rapport.

Dans le cadre de l'augmentation des projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti dans les communes, sur lesquels nos services apportent un accompagnement technique (audits énergétiques notamment), le SDE22 envisage de candidater à l'appel à projet CHENE 4, issu des programmes nationaux ACTEE, au cours du second semestre 2024.

Ce dispositif nous permettra, entre autres, de financer un poste d'économe de flux.

Afin d'être prêts au moment de la mise en place de la démarche, il est proposé de créer dès à présent un poste à temps complet d'Econome de flux, en filière technique, sur le cadre d'emplois des Techniciens, à pourvoir au 1<sup>er</sup>septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette proposition. La publicité sera faite auprès du CDG22.

## Adopté à l'unanimité

### 9. Alternance- Commercialisation mobilités - Contrat d'apprentissage. Délibération n°041-2024

Pierre GOUZI présente le rapport

Depuis deux ans, le SDE a accueilli successivement deux alternants (un par année) au service Mobilités et énergies renouvelables, ce qui a permis la mise en place de démarches de suivi de fréquentation et de commercialisation sur la mobilité.

Le contrat en cours se termine fin août 2024.

Vu l'intérêt de faire connaître les nouvelles formes de mobilités alternatives (électrique et gaz), le Président propose de poursuivre sur le sujet en faisant appel à un nouvel alternant pour un an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette proposition.

La rémunération mensuelle des alternants en apprentissage est déterminée par la réglementation selon un pourcentage du SMIC et selon l'âge de l'étudiant et l'ancienneté dans le contrat.

Le Syndicat va engager des démarches auprès des structures de l'enseignement dans le secteur cible.

# Adopté à l'unanimité

# 10. Candidature au Fonds Vert 2024 – Éclairage public. Délibération n°042-2024

Le Président présente le rapport.

Pour rappel, le Comité Syndical avait décidé, en mars 2023, la centralisation par le SDE22 de la gestion de l'enveloppe « Fonds Vert / Éclairage Public » de l'État afin que les communes membres bénéficient de ce financement supplémentaire et que le Syndicat puisse flécher ce fonds sur la portion vieillissante et polluante du parc d'éclairage.

Simultanément, le Comité avait adapté le règlement financier pour les opérations éligibles : 20% par le Fonds Vert (uniquement sur la partie luminaire – pas sur la partie câblage, terrassements, supports et dépenses annexes) + 25 ou 30 % du SDE selon les typologies de communes au regard de la Taxe (TCCFE), le solde étant à la charge des communes.

En raison de contraintes budgétaires, l'État a dû faire des arbitrages sur les dotations des enveloppes Fonds Vert sur 2024, et en particulier sur le volet « rénovation Eclairage Public » qui passe de 609 041 € en 2023 à environ 400 000 €.

Le SDE22 doit revoir les règles de financement décidées en mars 2023 afin de maintenir la dynamique engagée de rénovation du parc d'éclairage public et le niveau d'investissement pour de ne pas pénaliser les collectivités.

Le programme envisagé pour 2024 devrait permettre de rénover près de 3 200 foyers (âgés de plus de 35 ans sur supports et/ou catégorisés en pollution lumineuse) sur 186 collectivités.

Pour maintenir ces ambitions, il est proposé de passer le taux de couverture par le Fonds Vert à 15%, le SDE22 compensant cette baisse de 5%.

Par ailleurs, en 2023, l'État souhaitait prioriser les opérations pour les communes de moins de 10 000 habitants, règle qui a été suivie. Cette année, constatant que le parc d'éclairage sur les communes de plus de 10 000 habitants est particulièrement dans la cible des luminaires polluants et vieillissants, il est proposé de retenir, pour les 6 communes concernées (Dinan, Plérin, Lamballe Armor, Ploufragan, Lannion, Saint-Brieuc), un projet de 50 foyers au maximum par commune (déjà intégré dans le volume cible de 3200 foyers ci-dessus).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- autorisent la modification du Règlement financier pour les opérations éligibles au Fonds Vert EP 2024 comme suit :
  - 15 % d'aide Fonds Vert EP (-5%), toujours sur la partie « foyers » du projet,
  - 30% ou 35 % d'aide du SDE 22 (+5%) du coût total HT de l'opération,
  - Solde à la charge de la commune (charge globalement équivalente aux modalités 2023).
- autorisent pour les 6 communes de plus de 10 000 habitants, le remplacement de 50 foyers au maximum par commune.

#### Adopté à l'unanimité.

# 11- Engagement d'une réflexion pour constitution d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). Information

Le Président présente le rapport.

L'autoconsommation collective (ACC) est le partage de production d'électricité entre un ou des producteurs et un ou des consommateurs (vente de gré à gré).

Actuellement, grâce aux missions développées par le SDE22, depuis ces dernières années autour de l'accompagnement technique (voire financier avec la SEM Énergies 22) sur les projets de développements d'énergies renouvelables locales, nous pouvons estimer qu'une quarantaine de projets de production pourraient s'inscrire dans des boucles d'autoconsommation collective. Plusieurs communes semblent très intéressées par ce type de démarche.

Pour ce faire, la réglementation <u>impose de se regrouper</u> au sein d'une PMO : personne morale organisatrice (collectivités et/ou particuliers), ce qui signifie :

- être rassemblés sous une <u>structure juridique commune</u> (PMO), dont les participants ont une latitude pour en définir le cadre ;
- signer la <u>convention de distribution avec Enedis</u> (pour gérer la relation d'utilisation des réseaux de distribution publique d'électricité avec le gestionnaire Enedis) : édition factures, recouvrements, paiement usages ...;
- être <u>proches géographiquement</u> : injections et consommations en aval d'un même poste transformation HTA/BT et à des distances entre membres de 2, 10 ou 20 km.

Le Président informe les membres du Comité de l'engagement d'une réflexion au niveau du SDE 22 pour évaluer les meilleures conditions financières, juridiques et de fonctionnement (notamment la valorisation financière de la production et l'optimisation des charges de gestion) pour constituer une **P**ersonne **M**orale **O**rganisatrice (PMO) en vue de favoriser l'autoconsommation collective (ACC).

Une analyse préalable a permis d'identifier une solution adaptée aux objectifs du Syndicat envers les territoires par la constitution d'une PMO <u>sous forme associative</u>, permettant d'intégrer des collectivités, la SEM Energies 22, voire la SPLET'Armor, et d'autres partenaires à identifier (forme également retenue par le SDE35).

Une recherche de financement sur les moyens de gestion de ces associations par le Pôle Energie Bretagne (PEBreizh) est également en cours de réflexion.

#### **Débats**:

Maryse LAURENT demande pourquoi la SEM Energies 22 ne peut-elle pas assurer cette mission?

Le Président indique qu'il y aura des projets où la SEM ne sera pas impliquée, par exemple sur des projets communaux avec des investissements portés par les communes. La SEM n'aura donc pas vocation à gérer ces projets. La forme associative est une organisation plus souple, une structure indépendante, qui peut accueillir tous les types de boucles, y compris, les boucles qui seraient uniquement communales.

Gilbert BERTRAND demande si ce type d'organisation prendra en charge les aspects fiscalité et montage juridique des projets.

Le Président répond que l'organisation ne prendra pas en charge les montages juridiques, la SPLET'ARMOR pourra y contribuer. Le rôle de la PMO est de gérer le fonctionnement et l'exploitation de la boucle, et par conséquent l'émission de factures entre producteurs et consommateurs, qui seront soumises aux taxes et à la fiscalité en cours.

François MALGLAIVE demande si la SPLET'ARMOR n'aurait-elle pas pu intervenir ? Le risque est d'avoir une multitude de structures à gérer. Y aura-t-il plusieurs associations ou une seule ?

Le Président indique qu'il y aura bien une seule association, une seule PMO. La Région pousse pour qu'il y ait un financement au sein du Pôle Energie Bretagne pour l'émergence de plusieurs associations départementales ayant le rôle de PMO

François MALGLAIVE précise que la PMO est une structure de prestations de services pour les facturations et les encaissements. C'est une activité strictement commerciale. La forme associative estelle la plus adaptée pour obtenir des financements auprès des banques, la responsabilité d'une association étant nulle ?

Le Président indique que les collègues de l'Ille et Vilaine ont opté pour cette organisation parce qu'il n'y a pas d'investissement, l'activité ne porte que sur du fonctionnement, c'est un intermédiaire de facturation. Le besoin de se faire financer est quasi nul.

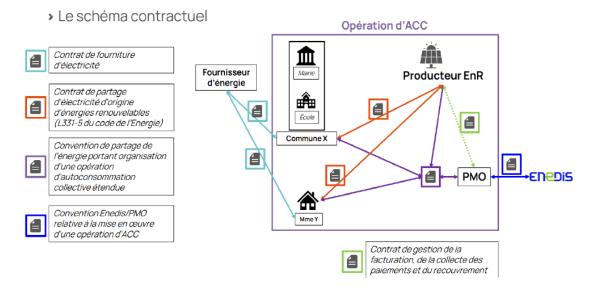
François MALGLAISE précise quand même que l'encaissement des factures peut être compliqué.

Le Président est favorable, dans un premier temps, à une organisation sous forme associative qui pourra évoluer à terme vers une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) avec une diversité d'acteurs dont des collectivités, des particuliers et d'autres tiers.

La Directrice précise que la SPLET'ARMOR n'intervient que pour les collectivités actionnaires. Si la PMO souhaite intégrer des entreprises, des producteurs, la forme juridique de la SPLET ne convient pas.

Le Président indique que ce point ne fait pas l'objet de délibération aujourd'hui.

# > Autoconsommation Collective & PMO



#### Information: actions du SDE22 en faveur de la solidarité et des consommateurs.

Point présenté par Odile MIEL-GIRESSE.

Le SDE participe à hauteur de 40 000€/an au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour des aides en lien avec l'énergie. Cela représente 1% des recettes de ce fonds. Lors de la dernière réunion du Comité Directeur du FSL du 4 avril 2024, il a été relevé que les ménages costarmoricains sont, en matière de précarité énergétique, dans des situations de plus en plus complexes. Ces derniers, soutenus par les acteurs sociaux ou associatifs, déposent plusieurs demandes d'aides. 33% des dossiers déposés auprès du FSL le sont par des ménages résidant à Saint Brieuc et sa première couronne.

En ce qui concernent les aides énergétiques, il y a les aides directes apportées aux ménages mais également des aides indirectes versées à des structures, type ALEC, qui interviennent pour des conseils aux usagers.

Le FSL sera accessible aux gens du voyage installés -ou qui s'installeront- sur des Terrains Familiaux Locatifs (TFL). 68 % des demandes d'aides FSL concernent le FSL Energie. L'urgence est de lutter contre la précarité énergétique. Deux actions seront être mises en place :

- \* Elargir le dispositif SLIME sur le territoire costarmoricain.
- \* Créer une nouvelle aide pour financer des travaux d'urgence (incurie) et l'achat d'électroménager économe en énergie.

## **Questions diverses**

Xavier HAMON a demandé la parole. Il indique qu'au cours de la matinée, il a été question de la nécessité de développer la production d'un mix énergétique, avec l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation. Dans le cadre des PCAET, les EPCI participent au développement de ces alternatives et Loudéac Communauté Bretagne Centre travaille activement au développement de productions diversifiées. Dans ce contexte, l'élu souhaite connaître la position du SDE22 sur le développement de la production de gaz vert, de la méthanisation et notamment de la méthanisation agricole

Le Président explique qu'il ne croit pas à l'électrification totale du mix énergétique. Même RTE, gestionnaire du réseau de transport, indique que les réseaux ne sont pas prêts à accueillir +35% de consommation d'électricité d'ici 2050. Il y aura de toute façon un mix énergétique. La France est loin d'être indépendante en matière énergétique. Le passage au tout électrique n'entraînera pas plus d'indépendance sauf si on produit d'autres énergies. La part de bois se développe mais le biogaz est aussi à valoriser.

Comment produire ce biogaz ? Le Président croit de plus en plus en la méthanisation territoriale, avec l'intervention de plusieurs acteurs, comme dans le projet du Smitred, qui prévoit l'utilisation des bio-déchets, qui représenteront 20% des substrats ; 60% seront d'origine agricole : effluents d'élevage et cultures énergétiques. Ce projet associe un syndicat de traitement des déchets, un syndicat d'énergie, deux EPCI qui seront en charge de la collecte des bio-déchets et des acteurs privés, agricoles et non agricoles qu'il faudra mobiliser. Le projet est accepté par les agriculteurs car ils sont contributeurs et les parcelles agricoles recevront le digestat.

Le Président précise que pour les projets purement agricoles, c'est l'affaire des agriculteurs. Il n'y aura pas de financement par le SDE de méthaniseurs à la ferme. Le Syndicat accompagne, via GRDF, uniquement l'évolution du réseau pour accueillir le biogaz qui contribue à la consommation locale.

Le Président poursuit en expliquant que le rôle du Syndicat sera d'aider à faire accepter les projets de méthanisation en réalisant des analyses poussées. Il faudra sans doute un groupe de travail dédié au biogaz au sein du SDE, associant des partenaires extérieurs pour faire émerger la trajectoire la plus équilibrée en matière de développement de la méthanisation en Côtes d'Armor. Il n'y aura pas de transition énergétique en Côtes d'Armor sans production de biogaz. A l'horizon 2050, la consommation gaz dans le département pourrait être à 100% biogaz. C'est bien cela la trajectoire et le SDE doit y contribuer via la SEM Energies 22. Le Président appelle de ses vœux à ce que d'autres projets se développent. Loudéac Communauté Bretagne Centre avec Biodéac a développé également un méthaniseur territorial. Les collectivités doivent s'impliquer dans la production de l'énergie.

Olivier ALLAIN pour sa part, conteste les dérives de la méthanisation agricole, qui n'est pas intéressante, ni pour le territoire, ni en terme de captation de fonds publics, ni en terme de modèle agricole. La méthanisation territoriale, qui travaille avec des bio-déchets, des déjections animales est intéressante, elle ne vient pas se substituer à l'élevage.

Jean-Paul LE CALVEZ rappelle qu'il y a 60 ans encore, la terre était nourricière pour l'homme, mais une partie des surfaces agricoles servait à nourrir le cheval, source d'énergie et à produire du lin.

### Intervention d'Électriciens sans Frontières.

Joël ROUÉ, trésorier de la délégation Bretagne et Pierre FILLY, correspondant Communication et Partenariats de la délégation Bretagne Électriciens sans Frontières, présentent aux élus les réalisations et les projets à venir de l'association.

Le Projet SISAM, solution d'irrigation solaire améliorée, est mis en œuvre au Bénin, au Burkina Faso et au Togo.

Le Café Lumière est une solution solaire innovante, durable et pérenne, spécialement conçue pour l'électrification des zones rurales isolées, en réponse aux besoins des services collectifs, productifs et individuels.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Les membres du Comité Syndical présents: Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

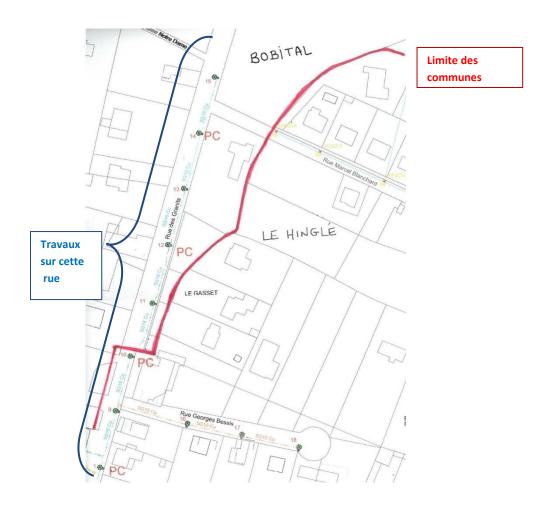
# Liste des délibérations prises lors de la séance du 17 mai 2024

Numéro d'ordre de la délibération	Objet
031-2024	Dérogation au Règlement financier - Chantiers de Planguenoual et Lamballe, effacements et coordination pour diverses rues
032-2024	Dérogation au Règlement financier - Chantier LE HINGLÉ / BOBITAL réalisé en 2020.
033-2024	Capitalisation de la SEM Énergies 22
034-2024	Candidature au sous-programme Lum'ACTEE +
035-2024	Ajout au Règlement financier du SDE22 : Déploiement de la charte « Éclairage Public et Biodiversité »
036-2024	Accord-cadre travaux neufs (2025-2028)
037-2024	Accord-cadre travaux de maintenance éclairage public (2025-2028)
038-2024	Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé
039-2024	Engagement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz de Hénansal et La Bouillie
040-2024	Modification du tableau des effectifs : Econome de flux
041-2024	Alternance Commercialisation mobilités- Contrat d'apprentissage
042-2024	Candidature au Fonds Vert 2024 – Éclairage public

Signature du Président Dominique RAMARD Signature du secrétaire de séance Odile MIEL-GIRESSE

# Annexe 1

Plan des travaux exécutés Bobital/Le Hinglé.



# Annexe 2 : liste des interventions de la SEM Energies 22 :

# 1 - Opérations réalisées depuis la création de la SEM

Opération	Type de Montant tota		Fonds propres au	Part SEM		dont SDE
1	production		projet	%	montant	montant
Ploumagoar IEL EX 35	éolien	3 500 000 €	700 000 €	10%	70 000 €	42 000 €
IEL EX 34 – Plounévez-Moëdec	PV	2 080 000 €	219 444 €	9%	19 750 €	11 850 €
Loudia - Loudéac	PV	3 731 000 €	714 000 €	14%	100 000 €	60 000 €
IEL EX 62 - Ruca	PV	4 330 000 €	535 621 €	17%	92 662 €	55 597 €
Ombrière Saint-Jacut-du-Mené	PV	201 514 €	70 530 €	100%	70 530 €	42 318 €
Ombrière Saint-René 1 - Hillion	PV	392 540 €	137 389 €	100%	137 389 €	82 433 €
Ombrière Quévert	PV	138 592 €	48 507 €	100%	48 507 €	29 104 €
Ombrière Trégueux	PV	147 300 €	51 555 €	100%	51 555 €	30 933 €
Gymnase de Plouguenast	PV	105 740 €	37 009 €	100%	37 009 €	22 205 €
Ombrière Saint-René 2 - Yffiniac	PV	414 150 €	144 953 €	100%	144 953 €	86 972 €
Stations GNV (Quévert, Trégueux,						
Châtelaudren-Plouagat(*))	GNV		3 920 000 €	100%	3 920 000 €	2 352 000 €
TOTAL	- 1		4 945 564 €		4 692 355 €	2 815 413 €

(\*): la station de Châtelaudren-Plouagat a été financée en partie par les excédents dégagés lors de la première année d'exploitation des stations de Quévert et surtout Trégueux et par un emprunt.

# 2 - Opérations prévues par la SEM (démarches en cours pour valider en temps voulus l'implication financière de la SEM)

Opération	Type de	Montant total	ontant total Fonds propres au		art SEM	dont SDE	Année de paiement
1	production		projet	%	montant	montant	prévue
Saint-Ygeaux	éolien	17 140 933 €	3 428 187 €	20%	685 637 €	411 382 €	2025
Energies des noyers - Plouguernével	éolien	16 500 000 €	3 300 000 €	10%	330 000 €	198 000 €	2024
Beg Ar'Chra - Plounévez-Moëdec	éolien	22 050 000 €	4 410 000 €	15%	661 500 €	396 900 €	2024
Energies du Lancart - Mérillac	éolien	22 645 000 €	4 529 000 €	20%	905 800 €	543 480 €	2027
SGL – Laurenan / Le Mené	éolien	25 200 000 €	5 040 000 €	20%	1 008 000 €	604 800 €	2028
Hent Glaz - Guerlédan	éolien	20 250 000 €	4 050 000 €	15%	607 500 €	364 500 €	2026
Keranflec'h - Bourbriac	éolien	9 900 000 €	1 980 000 €	10%	198 000 €	118 800 €	2026
Saint Donan	éolien	26 500 000 €	5 300 000 €	15%	795 000 €	477 000 €	2028
SJK – Saint-Jean-Kerdaniel	éolien	13 500 000 €	2 700 000 €	10%	270 000 €	162 000 €	2028
Trélivan Aérodrome de Dinan	PV	3 050 000 €	610 000 €	40%	244 000 €	146 400 €	2025
Park Nevez - Lannion	PV	201 514 €	70 530 €	100%	70 530 €	42 318 €	2024
Ombrière Gare Plouaret	PV	249 601 €	87 360 €	100%	87 360 €	52 416 €	2024
Ombrière Quemper-Guézennec	PV	188 656 €	66 030 €	100%	66 030 €	39 618 €	2024
Ombrières Usine Ville Hatte - Pléven	PV	266 633 €	93 322 €	100%	93 322 €	55 993 €	2024

Salle de sport - Plouagat	PV	316 686 €	110 840 €	100%	110 840 €	66 504 €	2024
Centrale Solaire Halle Sportive - Plumaugat	PV	64 252 €	22 488 €	100%	22 488 €	13 493 €	2024
CHCB Plémet	PV	201 514 €	40 303 €	100%	40 303 €	24 182 €	2025
Hôpital Yves Le Foll – St-Brieuc	PV	2 770 200 €	554 040 €	30%	166 212 €	99 727 €	2025
Coetquen Energie - Trégueux	PV	3 900 000 €	780 000 €	100%	780 000 €	468 000 €	2026
Kerlezen Energie - Trélévern	PV	1 800 000 €	360 000 €	51%	183 600 €	110 160 €	2027
Ombrières (grappes 3 et4)	PV	2 600 000 €	520 000 €	100%	520 000 €	312 000 €	2025/26
Suite stations GNV (4 stations)	GNV		6 000 000 €	100%	6 000 000 €	3 600 000 €	2024 à 27
TOTAL	L	189 294 989 €	44 052 099 €		13 846 122 €	8 307 673 €	

ANNEXE 3\_: Découpage des lots géographiques de l'accord-cadre « Maintenance Éclairage Public »

